



Compte rendu du Conseil municipal du 13 avril 2021 - 20h

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Christian BONIFAIT, Maire.

Étaient présents : Christian BONIFAIT, Marina COMPAIN, Fabrice JEGOU, Anne-Françoise LUCAS, Christian BANSARD, Lydie CHASLE, Virginie DELBRUEL, Jean Claude MOSER, Bernard TRONCHET, Richard CARTIER, Marlène FOUCAULT, Françoise LECOMTE, Jean François YVON, Christian GUIBERT, Valérie HUART

Absents : Xavier VAGNER

Procuration : Maryse REDUREAU à Jean Claude MOSER, Etienne POIROT-BOURDAIN à Anne Françoise LUCAS, Virginie CHAUDET à Christian BONIFAIT

Secrétaire : Richard CARTIER

Convocation et affichage : 09/04/2021 **Conseillers en exercice** : 19 **Présents** : 15 **Votants** : 18

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées.

Le compte-rendu ne soulève pas de remarque particulière

Budget vote des subventions aux associations

Sur proposition de la commission, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'octroi des subventions, qui seront inscrites dans le budget primitif 2021 à l'article 6574, comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention
AC Compétition	400,00 €
Accueil Saint Pavace	700,00 €
ACPG	Fleurs 14 juillet et 11 Novembre
Addiction Alcool Vie Libre	80,00 €
ADSPQI	150,00 €
AFM Téléthon	150,00 €
Association Sportive SP / 11 300€ comme suit :	11 300,00 €
Cyclotourisme : 600€	
Football : 8500€	
Gymnastique : 1000€	
Tennis de Table : 1200€	
APF France Handicap	100,00 €
Bibliothèque pour tous Coulaines	350,00 €
Bleuet de France	100,00 €
BTP CFA (1x30€)	30,00 €
CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat (3x30€))	90,00 €
Club Amitié Loisirs	700,00 €
Comité des fêtes	700,00 €
FCPE	150,00 €
FNACA	200,00 €
Harmonia	750,00 €
Les Branchés d'histoires	350,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Médailleurs militaires (SNEMM)	100,00 €
MFR (2x30€)	60,00 €
Resto du cœur	200,00 €

TCRS	300,00 €
SPA	200,00 €
CFA CCI (8x30€)	240,00 €
Total	17 500,00 €

Budget – taux d'imposition 2021

La taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes sur une période allant de 2020 à 2023.

En 2021, le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales institué en 2018 au bénéfice des 80% des foyers les plus modestes est transformé en exonération totale et les 20% de ménages encore redevables de la taxe sont exonérés à hauteur de 30% de leur cotisation

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, **garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qu'auparavant.**

Il est proposé de maintenir les taux communaux pour l'année 2021, sachant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental.

Il est en conséquence proposé les taux communaux suivants (sans augmentation) :

	Taux 2021	<i>Bases</i>	<i>Produits</i>
Taxe sur foncier bâti	37.71%*	2 091 000	788 516
Taxe sur foncier non bâti	24.93%	68 700	17 127
			805 643

* (dont taux départemental 2020 : 20.72)

Le montant de la TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur est alors appliqué pour neutraliser ces écarts. La commune de St Pavace est une commune surcompensée en conséquence le montant résultant du coefficient correcteur est de 181 022 €.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme indiqué ci-dessus

Budget de la commune - budget primitif 2021

BP 2021 est proposé comme suit

Section de fonctionnement : 1 824 535.54 €

Section d'investissement : 1 672 573.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 avec 14 votes pour et 4 abstentions

Budget annexe assainissement – budget primitif 2021

Le budget annexe assainissement est proposé comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 240 709 €

Section d'investissement équilibrée à 27 001.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget annexe assainissement 2021 avec 14 votes pour et 4 abstentions.

Budget annexe Lotissement communal – budget primitif 2021

Le budget annexe lotissement est proposé comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 338 667 €

Section d'investissement équilibrée à 4 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget annexe lotissement 2021 avec 14 votes pour et 4 abstentions

Fin du conseil municipal à 21h00

Prochain Conseil municipal le 25 mai 2021

Nom	Signature	Nom	Signature
Christian BONIFAIT		Etienne POIROT-BOURDAIN	Absent
Marina COMPAIN		Virginie CHAUDET	Absente
Fabrice JEGOU		Christian GUIBERT	
Anne Françoise LUCAS		Xavier VAGNER	Absent
Richard CARTIER		Virginie DELBRUEL	
Marlène FOUCAULT		Jean Claude MOSER	
Christian BANSARD		Bernard TRONCHET	
Françoise LECOMTE		Valérie HUART	
Lydie CHASLE		Maryse REDUREAU	Absente
Jean François YVON			